



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,



Métropole Européenne de LILLE
Service Instructeur Métropolitain
2, boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

Références : SPRS3/MD/CM/URB 23/167
Affaire suivie par : **Lieutenant Matthieu DEBLIECK**
☎ : 03.28.80.75.60
Courriel : matthieu.deblieck@sdis59.fr

Lille, le **17 MARS 2023**

Objet : Avis relatif au Permis d'Aménager PA n° 059 653 23 M0002
Date de dépôt en mairie : 02/02/2023
Date d'arrivée au SDIS : 09/02/2023

P.J. : 1 dossier

COMMUNE : **WAVRIN**
Adresse : 13, rue Roger SALENGRO
Demandeur : Métropole Européenne de Lille
Représentée par Monsieur Damien CASTELAIN
Coordonnées : 2, Boulevard des Cités Unies – 59040 Lille Cedex

J'ai l'honneur de vous retourner l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

1/DESCRIPTION

1-1 Généralités

Le projet intéresse l'aménagement de 7 lots à construire et de la voie qui permet leur desserte sur les parcelles cadastrées AM276 et AM277 pour une superficie totale de 6 494 m².

L'opération se compose de deux ensembles :

Au nord-ouest, le lot 8 d'une superficie de 2 519 m², est dédié à l'aménagement d'une microstructure pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Cette microstructure sera composée de deux bâtiments R+1 maximum chacun doté de huit logements pour les résidents et de deux logements pour le personnel. L'opération totalisera donc vingt logements.

Une salle commune sera implantée dans chaque bâtiment.

Au sud-est, 6 lots libres (lots 2 à 7) sont destinés à l'habitation et accessibles depuis la voie centrale.

Les lots 2 à 7, au sud-est sont dédiés à la construction de 6 maisons individuelles pour une superficie totale de 2 533 m².

Le lot 2 est dédié à la construction d'une maison qui sera située à l'angle de la rue Salengro et de la voie de desserte.

Les maisons des lots 3 à 7 seront implantées suivant un retrait de voirie de 5 mètres. Les travaux seront décomposés en 3 tranches et des travaux de démolition sont en cours. La surface de plancher maximale envisagée est de 2 500 m².

L'espace public d'une superficie de 1 442 m² se développe sur le Lot 1.

LOT	Surface des Lots
2	345 m ²
3	431 m ²
4	431 m ²
5	430 m ²
6	429 m ²
7	465 m ²

PA4.b. Plan des zones d'implantation imposées



Le demandeur a indiqué que le projet ne porte pas sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (Case PA 37 non cochée).

Le demandeur a indiqué que le projet ne nécessite pas d'étude de sécurité publique (Case PA 28 non cochée).

1-2 Accessibilité des secours

Le projet est accessible depuis la rue René Benoit et depuis la rue Roger Salengro via une voie centrale en impasse dotée à son extrémité d'un dispositif permettant le retournement des véhicules à grand gabarit.

1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La DECI existante autour du projet est composée du Point d'Eau Incendie (PEI) suivant :

Type P.E.I	N°	Localisation du P.E.I	Statut du P.E.I	Distance en mètres*	Débit en m ³ /h	Source de l'information Débit/Volume	Date du contrôle
Poteau	6937	16, rue Roger Salengro	Public	133 m du Lot 7	224**	MEL	24/05/2017

* La distance est celle séparant le PEI du risque en utilisant un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

**Pour les bouches d'incendie et les poteaux d'incendie de DN100, la capacité opérationnelle des engins du SDIS étant de 120 m³/h, c'est cette dernière valeur qui est prise en considération.

Il est conseillé à l'autorité délivrant le présent permis de se rapprocher du service public de DECI (MEL) afin de vérifier les données relatives au PEI repris ci-dessus ainsi que les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état de ce PEI.

Le dossier indique que la DECI sera assurée par des poteaux d'incendie conformément à l'arrêté départemental d'avril 2017 et en accord avec le SDIS.

2/TEXTES APPLICABLES

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 18/06/2020,
- Code de l'Urbanisme (Art. R111-2),
- Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art. L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : Défense Extérieure Contre l'Incendie Art. R 2225-1 à R 2225-10),
- Arrêté Préfectoral du 27 Avril 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), consultable sur le site du SDIS du Nord www.sdis59.fr, onglet prévision <http://www.sdis59.fr/IMG/pdf/RDDECI2017.pdf>,
- Code de la construction et de l'habitation et Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. (Art. 3 et 4).
- Code du Travail (Art. R4216-2 et R4216-25).
- Code de la Construction et de l'Habitation (Art. R123-4),
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). (Art. CO1 à CO5 et Art. MS 5 à MS7),
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX).

3/OBSERVATIONS

3-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité à la parcelle est réglementaire.

Toutefois, des bâtiments envisagés relevant de la législation des ERP afin de vérifier la conformité de l'accessibilité des bâtiments, il y a lieu de solliciter l'avis de la commission de sécurité compétente.

3-2 Relatives à la DECI

Concernant les lots 2 à 7 (maison individuelle), la DECI est considérée comme suffisante.

Concernant les résidences seniors et en l'absence d'éléments permettant de classer les bâtiments (habitation, ERP), le SDIS n'est pas en mesure de se prononcer.

4/PRESCRIPTIONS

- Pour la mise en œuvre de ces prescriptions, le déclarant pourra se rapprocher du service Prévision territorialisé n°3, situé 1 rue de la Performance - Bâtiment 4 - 59650 Villeneuve d'Ascq (Tél : 03.28.80.75.56).

- Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur.

- Conformément aux dispositions des articles R129-12 à R129-15 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'arrêté du 5 février 2013, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé. Le détecteur doit être alimenté par piles ou fonctionner à partir de l'alimentation électrique du logement, sous réserve dans ce cas qu'il soit équipé d'une alimentation de secours susceptible de prendre le relais en cas de dysfonctionnement électrique (Loi n°2010-238 du 9 mars 2010).

- Solliciter éventuellement l'avis de la commission de sécurité compétente et respecter les éventuelles prescriptions émises.

4-1 Relatives à l'accessibilité des secours

- Fournir au SDIS la dénomination de la voirie créée et apposer les plaques indicatives.

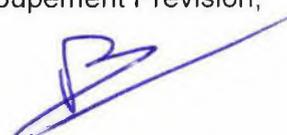
4-2 Relatives à la DECI

Justifier du classement des bâtiments résidences seniors et fournir les éléments permettant d'apprécier les besoins en eau, en application du Règlement Départemental de DECI.

4-3 Relatives au recensement opérationnel

- Permettre, à l'achèvement des travaux, le recensement ou la mise à jour du recensement du risque par le SDIS. Pour ce faire, prendre contact avec le service prévision territorialisé N° 3.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN